



Délibération N°2026-10

OFFICE DE TOURISME DU SOISSONNAIS VALOIS COMITE DE DIRECTION

L'an deux mille vingt-six, le treize février, les membres du Comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme du Soissonnais Valois légalement convoqués se sont réunis, sous la Présidence de Madame Céline Le Frère, Présidente de l'Office de Tourisme du Soissonnais Valois et en présence de Monsieur Régis Cocault en qualité de Directeur Général du l'OT.

Etaient présents :

Mesdames Yana BOUREUX, Céline LE FRERE, Christelle VARAIN, Servane DE LANDSHEER

Messieurs Alain CREMONT, Anthony GRANDO, François HANSE, Hervé HERTAULT, Gilles DAVALAN, Alexandre DE MONTESQUIOU, Franck BRIFFAUT, Thierry GILLES, Jean-Pierre BRIOUX, Cédric HENNION.

14 titulaires présents

Titulaires présents sans pouvoir de vote (voix consultative) :

Mesdames Catherine DUCHÊNE, Adélaïde DUFRESNE, Bénédicte DOYEN-MERIAUX
Monsieur Florent THEVENIN

4 titulaires avec voix consultative

Suppléant présent pouvant prendre part au vote :

Mesdames Yana BOUREUX, Yveline DELVAL
Messieurs Eloi GUILLAUME, Jean-François VILLAIRE

4 suppléants pouvant prendre part au vote présent

Suppléant présent ne pouvant prendre part au vote :

Monsieur Hervé MUZART

1 ne pouvant prendre part au vote présents

Etaient également présents :

Régis COCAULT, Directeur Général, et Victoria GAROT-PLAISANT, Directrice adjointe déléguée

Le quorum étant atteint le Comité de Direction peut délibérer.

Objet : Remplacement du Directeur Général

Vu :

- Le **Code du tourisme**, notamment ses articles **L.133-1 à L.133-10** et **R.133-1 à R.133-18** ;
- L'article **L.133-4** du Code du tourisme disposant que « *L'office de tourisme est administré par un comité de direction et dirigé par un directeur* » ;
- L'article **L.133-6** du Code du tourisme précisant que « *Sa nomination et son licenciement sont décidés par délibération du comité de direction sur proposition du président* » ;
- L'article **R.133-11** du Code du tourisme relatif aux modalités de recrutement, de durée et de renouvellement du contrat du directeur ;
- L'article **R.133-12** du Code du tourisme fixant les conditions d'aptitude et de qualification requises pour exercer les fonctions de directeur ;
- L'article **R.133-13** du Code du tourisme définissant les missions et pouvoirs du directeur ;
- Les articles **R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28 et R.2221-29** du Code général des collectivités territoriales relatifs au fonctionnement des EPIC locaux ;
- La délibération n° 2024-2 du 12 juillet 2024 du Comité de direction portant création de l'Office de Tourisme du Soissonnais et du Valois et lui conférant le statut d'EPIC ;
- La délibération n°2025-02 relative au licenciement de la Directrice ;
- La délibération n° 2025-17 du 3 octobre 2025 créant l'emploi de direction de l'Office de Tourisme du Soissonnais et du Valois ;
- La délibération n°2025-18 du 3 octobre 2025 relative à la nomination du Directeur Général ;
- La fiche de poste annexée à la présente délibération ;
- La note motivée relative à la dispense de stage prévue à l'article R.133-12 du Code du tourisme, annexée à la présente délibération.

Considérant :

- La nécessité de pourvoir le poste de directeur afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Office de Tourisme ;
- Que le candidat proposé remplit les conditions légales et réglementaires prévues par le Code du tourisme ;
- Que la dispense de stage est justifiée au regard de l'expérience professionnelle et des compétences du candidat.
- Que la modification de représentant légal auprès de l'INPI et notamment le Tribunal du Commerce nécessite une délibération indiquant le remplacement nominatif des directeurs,

Au regard des précédents délibérations citées, il est établi que Monsieur Régis COCAULT est recruté en qualité de Directeur Général de l'Office de Tourisme Soissonnais Valois à compter du 1^{er} octobre 2025, remplaçant à ce poste la précédente Directrice Générale, Madame Chloé BAJAROWICZ.

Les délégations données au Directeur Général, en qualité d'ordonnateur, définies par les statuts de l'Office de Tourisme sont les suivantes :

- Le Directeur(ice) élabore avec ses équipes et propose au Comité de Direction la stratégie de promotion et de développement touristique.

- Il est le représentant légal de l'Office de Tourisme du Soissonnais et du Valois et assure son fonctionnement.
- -Il agit en justice ou défend au nom de l'Office de Tourisme du Soissonnais et du Valois, après autorisation du Comité de Direction. Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions. Toutefois, le Directeur(rice) peut, sans autorisation préalable du Comité de Direction, faire tous actes conservatoires des droits de l'Office de Tourisme du Soissonnais et du Valois.
- Le Directeur(rice) assure le secrétariat du Comité de Direction et du Bureau Permanent, si ceux-ci ont été mis en place. Il rédige le procès-verbal de leurs séances.
- Le Directeur(rice) prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Comité de Direction.
- Le Directeur(rice) exerce la direction de l'ensemble des services de l'Office de Tourisme du Soissonnais et du Valois, sous réserve des dispositions ci-après, concernant le Comptable.
- Avec l'agrément du Président(e), le Directeur(rice) recrute le personnel dans la limite des emplois inscrits au budget et décide des licenciements. Le Directeur(rice) est l'ordonnateur de l'Office et, à ce titre, il prescrit l'exécution des recettes et des dépenses.
- Il prépare le budget soumis au Comité de Direction.
- Conformément à l'article 13.4, le Directeur(rice) peut se voir déléguer par le Comité de Direction le pouvoir de décider, sur avis conforme du Comptable, de la création de régies de recettes, d'avances. Il en rend compte au Comité de Direction par un rapport écrit.
- Conformément à l'article 13.3, le Directeur(rice) peut se voir déléguer par le Comité de Direction le pouvoir de décider de déroger, après autorisation expresse du Trésorier-Payeur Général, à l'obligation de dépôt des fonds de l'Office de Tourisme du Soissonnais et du Valois auprès du Trésor, dans les conditions et limites prévues par la réglementation en vigueur. Il en rend compte au Comité de Direction par un rapport écrit.
- Le Directeur(rice) passe, en exécution des décisions du Comité de Direction, tous actes, contrats et marchés.
- Le Comité de Direction peut donner délégation au Directeur(rice) pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée. Il en rend compte au Comité de Direction par un rapport écrit.
- Le Directeur(rice) peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature à un ou plusieurs Directeur(rice)s adjoints ou chefs de service.
- Le Directeur(rice) établit chaque année un rapport sur l'activité de l'Office qui est soumis au Comité de Direction par le Président(e), puis aux Conseils communautaires des 4 EPCI.

Après en avoir délibéré, le Comité de direction, sur proposition de la Présidente :

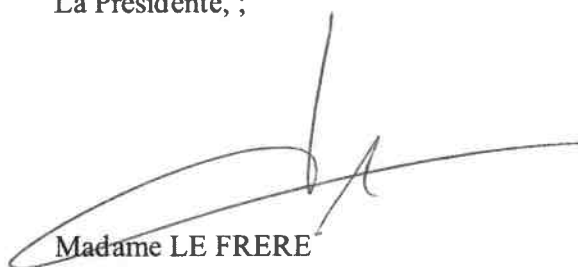
Article 1 – Nomination : Décide de nommer **Monsieur Régis COCAULT** en qualité de **Directeur** de l'Office de Tourisme du Soissonnais et du Valois, à compter du 01/10/2025,

Article 2 – Modification de représentant légal : Autorise le Directeur, Monsieur Régis COCAULT, à modifier le représentant légal de l'Office de Tourisme Soissonnais Valois auprès des instances concernées,

Article 3 – Exécution : Charge Madame la Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature du contrat de travail conformément aux dispositions réglementaires. Charge Monsieur Régis COCAULT d'exécuter les modifications légales requises.

Fait à Soissons,
Le 13 février 2026

La Présidente, ;



Madame LE FRERE

Mention d'affichage et de transmission : La présente délibération sera affichée au siège de l'Office de Tourisme et transmise au représentant de l'État dans le département conformément aux articles L.2131-1 et suivants du CGCT.

Membres en exercice : 23

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Directeur certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens, situé 14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>